



Ramassage des objets encombrants 2019

En complément du MEMOdéchets 2019, la population de Reconvilier est informée que le ramassage des objets encombrants aura lieu sur la Place Bellevue de Reconvilier (en dessous du Parc Grock), les

vendredi 17 mai 2019 de 16h à 18h

samedi 18 mai 2019 de 9h à 11h

et

vendredi 25 octobre 2019 de 16h à 18h

samedi 26 octobre 2019 de 9h à 11h.

Le personnel de la Municipalité de Reconvilier sera présent sur place pour surveiller le bon déroulement du ramassage.

Seuls les objets incinérables seront acceptés.

!!! Informations importantes au verso !!!

Municipalité de Reconvilier

Vivre & travailler proche de la nature

QU'EST-CE QU'UN OBJET ENCOMBRANT ?

Les objets encombrants d'un ménage sont les objets incinérables ne pouvant pas être placés dans un sac officiel Celtor SA ou être collectés de manière sélective.

Poids maximal par objet 50 kilos

Longueur maximale 2 mètres

L'accumulation de déchets de même nature ne constitue pas un objet encombrant !

Liste non exhaustive des déchets refusés lors du ramassage des objets encombrants. Ces déchets sont refusés lors de ce ramassage car leur filière d'élimination est différente !

Refusés	Filières d'élimination
Liquides, déchets spéciaux	A remettre dans les commerces spécialisés selon leur nature
Gravats	A remettre à Celtor SA ou autre déchetterie afin d'être valorisés de manière appropriée
Papier, carton, aluminium, verre, PET	A remettre au point de collecte communale, Celtor SA ou autre déchetterie
Électroménager, appareils électriques et électroniques	A remettre auprès de votre commerçant, Celtor SA ou autre déchetterie
Déchets provenant de l'artisanat	Les déchets provenant de l'artisanat sont à éliminer par l'artisan
Ordures ménagères	A déposer dans les conteneurs semi-enterrés au moyen de sacs officiels Celtor SA

La ferraille n'est pas considérée comme un objet encombrant mais un conteneur sera mis gracieusement à disposition pour son élimination.

La Municipalité de Reconvilier et Celtor SA se tiennent volontiers à votre disposition en cas de questions relatives aux déchets.